



Parcs Canada

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Période du rapport 2024 - 2025



À PROPOS DE CE RAPPORT

La [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. La Loi stipule que toute institution fédérale qui produit, achète ou distribue des biens au Canada ou ailleurs doit, au plus tard le 31 mai de chaque année, présenter un rapport au ministre de la Sécurité publique. Le rapport doit décrire en détail les mesures prises par l'institution fédérale au cours de son exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production des biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.

Par conséquent, Parcs Canada a créé et soumis le présent rapport annuel, pour l'exercice 2024-2025, au ministre de la Sécurité publique sur les mesures qu'il a prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production des biens, achetés ou distribués par Santé Canada.

Conformément à l'article 8 de la Loi, ce rapport a été mis à la disposition du public, notamment en le publiant bien en vue sur le site Web de Parcs Canada. De plus, conformément à l'article 22 de la Loi, les rapports annuels de Parcs Canada seront conservés dans un registre électronique sur le site Web de Sécurité publique Canada (SPC) accessible au public.

Des renseignements plus détaillés sur la Loi et les obligations en matière de rapports se trouvent sur le site [Web](#) de la SPC .



SOMMAIRE

À PROPOS DE CE RAPPORT	2
À PROPOS DE PARCS CANADA	4
STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT	4
MESURES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS	5
POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE.....	6
ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT COMPORTANT UN RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS	7
MESURES PRISES POUR REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS.....	7
MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENU	7
FORMATION	7
ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ.....	8
PROCHAINES ÉTAPES.....	8



À PROPOS DE PARCS CANADA

Parcs Canada est un organisme fédéral qui a pour mandat de protéger et de mettre en valeur des exemples d'importance nationale du patrimoine naturel et culturel du Canada, et de favoriser la compréhension, l'appréciation et la jouissance du public de manière à assurer l'intégrité écologique et commémorative de ces lieux pour les générations actuelles et futures.

En tant que gardien de cent soixante-onze lieux historiques nationaux, de quarante-huit parcs nationaux, de cinq aires marines nationales de conservation et d'un parc urbain national, Parcs Canada achète divers biens et services principalement liés à l'entretien opérationnel de ces lieux au Canada. Il s'agit notamment de l'acquisition d'expositions, de véhicules pour l'entretien des parcs nationaux, de la préservation des lieux historiques, de l'entretien des terrains de camping, de la surveillance de la faune, des activités d'assainissement de l'environnement, de l'entretien et de la construction de routes, de la conservation d'artefacts historiques canadiens, ainsi que de la construction et de l'entretien de bâtiments d'accueil et d'exploitation (p. ex., centres d'accueil, toilettes, complexes d'entretien).

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Parcs Canada a une approche centralisée en matière d'approvisionnement, la Direction de l'approvisionnement, des subventions et des contributions relevant de la Direction générale du dirigeant principal des finances fournissant des services centralisés d'approvisionnement et de passation de marchés à Parcs Canada pour les achats au-delà de 10 000 \$ et 25 000 \$. Pour les achats sous ces valeurs, c'est un système d'approvisionnement décentraliser.

Les activités d'approvisionnement sont gérées par un cadre qui garantit le bon déroulement des programmes et la meilleure valeur, tout en tenant compte des objectifs socioéconomiques, environnementaux et autochtones. La gouvernance, les rôles, les processus, les systèmes, les contrôles et les rapports clairs aident à maintenir des activités d'approvisionnement équitables, ouvertes et transparentes.

Parcs Canada a la délégation des pouvoirs de passation de marché en cas d'urgence ainsi que le pouvoir d'acheter des biens, des services et des services de construction et de génie et d'architecture. Toute exigence qui ne relève pas de la délégation de Parcs Canada est effectuée par l'intermédiaire de fournisseurs de services communs tels que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et Services partagés Canada (SPC) si une offre à commandes ou un arrangement en matière d'approvisionnement n'est



pas disponible pour le produit.

Parcs Canada a acheté environ 76 millions de dollars* de biens entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025. Environ 50% de cette valeur a été réalisée au moyen d'une offre à commandes ou d'un arrangement en matière d'approvisionnement de SPC ou de SPAC.

Les biens fréquemment achetés par Parcs Canada comprennent le combustible et le bois de chauffage, les uniformes, les technologies de l'information et l'équipement connexe, les véhicules automobiles, le bois d'œuvre et la menuiserie.

*Cette valeur n'inclut pas les achats de faible valeur effectués au moyen de cartes d'achat ou de biens achetés dans le cadre de services de construction.

MESURES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

Parcs Canada déploie des efforts actifs pour prévenir et atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans ses processus d'approvisionnement.

Parcs Canada continue d'utiliser les clauses anti-travail forcé de SPAC et le Code de conduite de SPAC, qui décrit les obligations des entrepreneurs et de leurs sous-traitants qui leur interdisent de se livrer à des pratiques liées à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants, dans tous ses contrats afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats lorsqu'il y a des preuves que les biens ont été produits en tout ou en partie par le travail forcé ou la traite des personnes.

De plus, pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs approvisionnements, Parcs Canada a utilisé les outils de SPC et de SPAC, qui ont tous été modifiés pour inclure les clauses anti-travail forcé de SPAC et le Code de conduite de SPAC.

SPAC a élaboré des documents d'orientation de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) à l'intention des fournisseurs, ciblant les secteurs à risque élevé. Les documents sont progressivement disponibles sur le [site web de canada.ca](https://www.canada.ca). Parcs Canada utilisera le matériel de sensibilisation de SPAC pour guider ses fournisseurs et protéger les chaînes d'approvisionnement contre le travail forcé et le travail des enfants. De plus, le personnel d'approvisionnement de Parcs Canada sera dirigé vers ces documents pour les sensibiliser.

Le 26 février 2025, les autorités contractantes de Parcs Canada ont participé à un Forum



international des agents de négociation des contrats sur les principes visant à guider l'action gouvernementale pour lutter contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Cette séance a fourni plusieurs ressources tangibles qui pourraient être utilisées par les agents de négociation des contrats pour aider à identifier les produits susceptibles d'être victimes de la traite des personnes et du travail forcé. Parcs Canada utilisera ces documents pour créer des processus d'approvisionnement afin de guider le personnel chargé des achats sur la manière d'identifier et de minimiser le recours potentiel au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

À l'avenir, Parcs Canada s'engage à s'appuyer sur son plan d'action pour mettre en œuvre des mesures pratiques à l'intention des agents de négociation des contrats afin d'atténuer les principaux risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, comme l'équipement électronique, les vêtements et les textiles.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

À compter du 1er avril 2023, les modifications apportées à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et des commissions établies conformément à la [Loi sur les enquêtes](#) et désigné à titre de ministère pour l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, intègrent le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le « Code ») dans ses approvisionnements. Conformément aux modifications susmentionnées, Parcs Canada a intégré le Code à ses approvisionnements, en vue de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats que Parcs Canada a attribués comprenaient le Code par le biais des Conditions générales pour les marchandises.

Le Code exige que les fournisseurs qui vendent des biens et des services au gouvernement du Canada et à leurs sous-traitants se conforment à toutes les lois et règlements applicables. De plus, le Code exige que les vendeurs et leurs sous-traitants se conforment à l'interdiction du Canada d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à toutes les marchandises, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des marchandises produites en tout ou en partie par le travail forcé est entrée en vigueur en vertu du Tarif des douanes le 1er juillet 2020. Cette modification a mis en œuvre un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique et s'applique à toutes les importations, quelle que soit leur origine.



ACTIVITÉS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT COMPORTANT UN RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

En mai 2021, une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par le « Rights Lab », de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quelles marchandises présentaient le risque le plus élevé d'exposition à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants.

Les conclusions du rapport réalisé par SPAC ont servi de base à une analyse interne à Parcs Canada afin de déterminer les marchandises susceptibles d'être exposées au travail forcé et au travail des enfants. Parcs Canada a pris note des conclusions et des recommandations de cette analyse des risques et surveille les mesures de suivi connexes, y compris la mise en œuvre de la [Politique sur l'approvisionnement éthique](#) et l'élaboration d'un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

De plus, Parcs Canada utilise les outils de SPC, qui s'engage à cerner les risques, à promouvoir et à élaborer des pratiques d'atténuation, ainsi qu'à des activités continues pour sensibiliser leur communauté d'approvisionnement et collaborer avec l'industrie et les partenaires stratégiques.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

Parcs Canada n'a identifié aucun cas où des mesures correctives en matière de travail forcé ou du travail des enfants étaient nécessaires, car aucun cas n'a été identifié au cours de l'exercice 2024-2025. Parcs Canada continue d'évaluer et de surveiller la situation et des directives pour l'assainissement seront établies au besoin.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENU

Parcs Canada n'a relevé aucun cas nécessitant des mesures correctives au cours de l'exercice 2024-2025. Au fur et à mesure que l'élaboration de processus et d'outils pour cerner et atténuer les risques de travail forcé ou de travail des enfants se poursuit, des stratégies pour indemniser les familles les plus vulnérables touchées par ces mesures seront explorées.

FORMATION

Parcs Canada sait que SPAC élabore et met actuellement à l'essai un cours à l'intention des agents d'approvisionnement. Parcs Canada en tirera parti dès sa publication pour



l'ensemble du gouvernement du Canada.

Parcs Canada continuera de sensibiliser ses autorités contractantes au moyen de séances d'information et de mises à jour lors des réunions régulières de l'équipe.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Parcs Canada ne dispose actuellement pas de politiques et de procédures établies pour évaluer son efficacité à prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Une fois que SPAC aura élaboré et mis en œuvre ces mesures, Parcs Canada les adoptera pour appuyer une stratégie globale à l'échelle de l'Agence visant à formuler son propre cadre de surveillance et d'évaluation.

PROCHAINES ÉTAPES

En réponse à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (janvier 2024), Parcs Canada demeure déterminé à accroître la sensibilisation, à mener des processus d'approvisionnement équitables, ouverts et transparents, et à examiner, modifier et améliorer les pratiques commerciales dans leur ensemble.

Andrew Francis

Vice-président des finances et dirigeant principal des finances
Direction générale du dirigeant principal des finances
Parcs Canada / Gouvernement du Canada